

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE CANISY
SEANCE DU JEUDI 21 DECEMBRE 2017**

Date de convocation : 16/12/2017

Date d'affichage : 28/12/2017

Nombre de conseillers :

En exercice : 28

Présents : 18

Votants : 19

L'an deux mil dix-sept, le jeudi 21 décembre à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de CANISY, en séance publique.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Monsieur Jean-Marie LEBÉHOT, Maire, Monsieur Gérard DUVAL Maire adjoint, Madame Maryvonne LEFRANÇOIS Maire adjoint, Monsieur Michel LEGOUPIE Maire adjoint, Madame Marie-Pascale HOUBEN Maire adjoint, Monsieur Pierre GAUTIER Maire adjoint, Monsieur Claude BRUNET, Madame Claude CARAU-COUVREUR, Monsieur Sylvain LENGRONNE, Monsieur OSMOND François-Noël, Madame Nathalie FAGNEN, Monsieur Sébastien DUPARD, Monsieur Michel BUOT, Madame Agnès HOPQUIN, Monsieur David FLEURY, Monsieur Claude LAMOUREUX, Madame Catherine HAMEL, et Monsieur Christian HUBERT,

Absents excusés : Monsieur Jackie JOUANNE, Madame Lydie OSMOND, Madame Delphine LEFORESTIER, Monsieur François MAITREL, Monsieur Gildas BAUDRY (qui donne procuration à Monsieur Gérard DUVAL) et Monsieur Laurent RAFFIN.

Absents : Madame Nathalie GUESNON, Madame Delphine ROULLEAUX, Madame Vanessa FINEL Monsieur Manuel SEMILLY.

Secrétaire de séance : Monsieur Sylvain LENGRONNE.

ORDRE DU JOUR

1. Rapports de la C.L.E.C.T. sur l'évaluation des charges transférées suite à la fusion de la communauté de communes de Canisy et de Saint-Lô Agglo en date du 26 septembre et du 25 octobre 2017
2. Rapport de la C.L.E.C.T. en date du 25 octobre 2017 sur l'urbanisme et autres rétrocessions
3. Médiathèque : projet de convention entre les communes et avis sur le rapport des médiateurs pour la proposition de répartition de la compensation
4. Reversement à Saint-Lô Agglo du fonds d'amorçage du 1^e semestre 2017
5. Carte communale de Saint-Ébremond de Bonfossé : rapport du commissaire enquêteur
6. Compte-rendu du conseil d'école exceptionnel de l'école de la Joigne
7. Point sur les emplois d'animation
8. Information sur le projet d'antenne 4G au village la Mesleraye
9. Questions diverses

I - APPROBATION DES RAPPORTS DE LA CLECT

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la communauté d'agglomération de Saint-Lô Agglo et la communauté de communes de Canisy ont fusionné au 01 janvier 2017 pour créer une nouvelle entité, Saint-Lô Agglo.

Par délibération du 30 janvier 2017, le conseil communautaire de Saint-Lô Agglo a approuvé la création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) et sa composition, à savoir 78 membres, répartis entre les communes au prorata du nombre d'habitants, avec au minimum un représentant par commune.

Par délibération du 13 février 2017, le conseil municipal a désigné Monsieur le Maire comme son représentant au sein de la CLECT.

Par délibération du 27 février 2017, le conseil communautaire a confirmé les compétences de la collectivité. Ainsi certaines compétences exercées auparavant par la communauté de communes sont rétrocédées aux communes et d'autres compétences, auparavant exercées par les communes, sont transférées à l'agglo.

La CLECT (Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées) - créée par délibération du conseil communautaire du 30/01/2017 - a donc pour mission de définir ces compétences et la méthode d'évaluation des charges transférées afin d'établir un rapport. Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au 1^e alinéa du II de l'article L.5211-5 du CGCT, ie par 2/3 au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population (alinéa 7 du IV de l'article 1609 nonies C du CGI).

Monsieur le Maire informe le conseil que par courrier en date du 23 novembre 2017, le Président de la CLECT (Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées) lui a transmis deux rapports établis respectivement les 26 septembre 2017 et 25 octobre 2017.

Il précise que la CLECT s'est réunie à deux reprises en 2017 :

- Le 26 septembre afin d'évaluer les charges transférées ou rétrocédées aux communes suite à la fusion du 01 janvier 2017 entre St Lô Agglo et la communauté de communes de Canisy.
- Le 25 octobre afin de compléter des éléments abordés lors de la première CLECT relatifs à la fusion et de proposer des ajustements d'évaluation de charges transférées ou rétrocédées concernant diverses compétences.

Rapport de la CLECT du 26/09/2017

Conformément à l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts, la mission de la CLECT est de procéder à l'évaluation des charges transférées à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique consécutivement aux transferts de compétences opérés par les communes à son profit. A ce titre, la CLECT doit élaborer un rapport qui présente l'évaluation des charges transférées.

Ce rapport constitue la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation (AC) qui sera versée par l'EPCI aux communes.

Une fois adopté par la CLECT en son sein, le rapport est soumis aux conseils municipaux qui délibèrent sur le document proposé dans son intégralité sans possibilité d'ajout, de retrait, d'adoption partielle.

Il doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Pour mémoire, le premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales définit la majorité qualifiée comme l'approbation par « deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ».

En 2017, la CLECT s'est réunie le 26 septembre, afin d'évaluer les charges transférées ou rétrocédées aux communes suite à la fusion du 01 janvier 2017 entre St Lô Agglo et la communauté de communes de Canisy.

Le rapport complet est annexé à la présente délibération.

En ce qui concerne la commune de CANISY, le rapport précise les points suivants :

A- Retour de compétence :

Compétence	Montant Charge transférée	Répartition	Montant CANISY compensation (1)
Voirie (60%)	224 889 €	50% km voirie (32.3km) 50% pop (1849h)	48 916,48 €
Subventions	6 277 €	100% Pop	1 461,37 €
Informatique Ecole	15 835 €	100 % Pop	3 686,59 €
Informatique Mairie	17 167 €	100% Pop	3 996,70 €
Total charges rétrocédées	264 168 €		58 061,14 €

B- Transfert de charge à SLA

Transfert compétence	Montant Charge transférée (2)	Répartition	Total communes vers SLA
Eclairage ZA	746 €	réel	1 248,00 €
Subvention sport	1 905 €	réel	6 198,00 €
CLSH	13 219 €		26 883,00 €
Total charges transférés	15 870 €		34 329,00 €

Monsieur le Maire propose au conseil d'adopter le rapport en date du 26 septembre 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C IV et V, disposant notamment que les établissements publics de coopération intercommunale soumis au régime de fiscalité professionnelle unique doivent créer une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT),

Considérant que la CLECT a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges transférées et rétrocédées et que cette évaluation fait l'objet d'un rapport,

Considérant que le rapport du 26 septembre 2017 a été approuvé par les membres de la CLECT,

Considérant que ce rapport établi par la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux,

Vu le rapport de la CLECT daté du 26 septembre 2017, ci-annexé,

CANISY, procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 décembre 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le rapport établi par la CLECT en date du 26 septembre dernier ci-joint annexé.

Rapport de la CLECT du 25/10/2017

Conformément à l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts, la mission de la CLECT est de procéder à l'évaluation des charges transférées à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique consécutivement aux transferts de compétences opérés par les communes à son profit. A ce titre, la CLECT doit élaborer un rapport qui présente l'évaluation des charges transférées.

Ce rapport constitue la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation (AC) qui sera versée par l'EPCI aux communes.

Une fois adopté par la CLECT en son sein, le rapport est soumis aux conseils municipaux qui délibèrent sur le document proposé dans son intégralité sans possibilité d'ajout, de retrait, d'adoption partielle.

Il doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Pour mémoire, le premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales définit la majorité qualifiée comme l'approbation par « deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ».

En 2017, la CLECT s'est réunie le 25 octobre, afin de compléter des éléments abordés lors de la première CLECT (26/09/2017) relatifs à la fusion et de proposer des ajustements d'évaluation de charges transférées ou rétrocédées concernant diverses compétences.

Le rapport complet est annexé à la présente délibération.

En ce qui concerne la commune de CANISY, le rapport précise les points suivants :

A- Retour de compétence : Néant pour la commune de CANISY

B- Transfert de charge vers SLA

Transfert compétence	Montant Charge transférée (3)	Répartition	Total communes vers SLA
Equipement sportif	4 706 €	<i>réel</i>	25 494,00 €
Total charges transférés	4 706 €		25 494,00 €

S'ajoute au montant des charges transférées à SLA la contribution de la commune de CANISY au service « Droit au sol - urbanisme » d'un montant de 5 403.90 € (4)

Suite à ces deux rapports, le solde net (1-2-3-4) du montant de compensation qui sera reversé à la commune de CANISY est de 32 081.24 €.

Monsieur le Maire propose au conseil d'adopter le rapport en date du 25 octobre 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C IV et V, disposant notamment que les établissements publics de coopération intercommunale soumis au régime de fiscalité professionnelle unique doivent créer une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT),

Considérant que la CLECT a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges transférées et rétrocédées et que cette évaluation fait l'objet d'un rapport,

Considérant que le rapport du 25 octobre 2017 a été approuvé par les membres de la CLECT,

Considérant que ce rapport établi par la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux,

Vu le rapport de la CLECT daté du 25 octobre 2017, ci-annexé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le rapport établi par la CLECT en date du 25 octobre dernier ci-joint.

III - MEDIATHEQUE : PROJET DE CONVENTION ENTRE LES COMMUNES ET AVIS SUR LE RAPPORT DES MEDIATEURS POUR LA PROPOSITION DE REPARTITION DE LA COMPENSATION

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la rétrocession de la compétence « médiathèque intercommunale » est intervenue au 31/12/2016 (arrêté du préfet en date du 23/12/2016). Par délibération en date du 13 février 2017, le conseil municipal a entériné la décision du préfet et constaté ce retour de compétence. L'acte notarié de cession a été signé le 10 mai 2017.

Monsieur le Maire précise que du fait que la rétrocession ait eu lieu le 31/12/2016, ce retour de compétence ne fait pas l'objet d'un transfert de charges, et n'entre pas dans les missions de la CLECT. Toutefois, le président de St-Lô Agglo s'est engagé (moralement) à ce qu'il soit prévu une compensation financière versée par Saint-Lô Agglo. Monsieur le Maire précise avoir adressé au président de St-Lô Agglo plusieurs courriers à ce sujet restés sans réponse à ce jour.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a proposé aux anciennes communes de l'ex-communauté de participer à la gestion de la médiathèque l'Épicerie d'Enfance et de contribuer aux charges variables selon des modalités à définir par une convention. Les maires des communes de Dangy, Quibou, Carantilly et Saint Martin de Bonfossé ont fait part de leur intérêt et de leur volonté de voir perdurer cet outil culturel. En revanche, les communes de Bourgvallées, Le Mesnil Herman et Soulles - ne souhaitent pas participer au fonctionnement de cet équipement et préfèrent créer leur propre médiathèque ; ils demandent un partage des équipements mobiliers et du fond bibliothèque, et revendiquent une part des compensations.

Après plusieurs réunions entre les maires, les services de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo et les services de la préfecture, et face à l'absence d'un consensus entre les communes anciennement membres de la communauté de Canisy, il a été décidé de nommer deux médiateurs - Monsieur Dominique PAIN, Maire de DANGY et Monsieur Claude MAISONNEUVE, Maire délégué de Gourfaleur, commune déléguée de BOURGVALLEES - afin de trouver une solution et faire une proposition concrète au président de Saint-Lô Agglo pour le versement d'une allocation de compensation.

Monsieur Gérard DUVAL précise que si le conseil n'accepte pas les termes de la médiation, il n'y aura probablement pas de compensation financière.

Madame Marie-Pascale HOUBEN précise que la commune de Bourgvallées souhaitait obtenir du mobilier pour équiper son point lecture de St Samson alors que celui-ci était en sommeil. Elle ajoute que, dans le cadre d'un accord avec toutes les communes, le point lecture de St Samson aurait pu

Il est proposé au conseil municipal,

- D'accepter les termes de la médiation et de répartir l'allocation de compensation liée aux charges comme suit :
 - La part correspondant aux charges fixes - soit 7805 € - en totalité à la commune de Canisy ;
 - La part correspondant aux charges variables - 12 575 € - au prorata du nombre d'habitants de chacune des communes de l'ex-communauté passant convention avec la commune concernée pour le fonctionnement de l'un ou l'autre site (Canisy ou Bourgvallées) ;
 - La part correspondant aux charges salariales - soit 29 182 € - répartis au prorata du temps d'emploi, soit 23 345 € pour 24h/semaine pour Canisy, soit 5 836 € pour 6h/semaine pour Bourgvallées ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal en décide à 17 voix pour et 2 abstentions.

IV - REVERSEMENT A SAINT-LO AGGLO DU FONDS D'AMORÇAGE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre de la fusion de Saint-Lô Agglo avec la Communauté de communes de Canisy, les Temps d'Activité Périscolaires n'ont pas fait l'objet d'un transfert de compétences ; Saint-Lô Agglo a donc exercé la compétence TAP et organisé le service jusqu'au 31/08/2017.

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence, l'Etat accorde aux collectivités une aide financière appelée « fonds d'amorçage » ; pour le 1^{er} semestre 2017, la commune de CANISY a perçu 10 680 € (7 440 € pour la commune historique de Canisy et 3 240 € pour la commune historique de Saint Ébremond de Bonfossé).

Le fonds d'amorçage attribué par l'Etat étant destiné à la collectivité organisatrice du service, il convient de reverser le montant de cette aide à Saint-Lô Agglo.

Le conseil municipal est par conséquent invité à :

- accepter de reverser à la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo le fonds d'amorçage accordé par l'Etat, soit la somme de 10 680 € ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le conseil en décide à l'unanimité.

V - CARTE COMMUNALE DE SAINT ÉBREMOND DE BONFOSSE : RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Monsieur Gérard DUVAL fait part au conseil des éléments du procès-verbal de fin d'enquête (publique) établi par Monsieur Claude MADELAINE, commissaire enquêteur, et remis à Saint-Lô Agglo le 28 novembre dernier. Monsieur le commissaire enquêteur a formulé une remarque ; il souhaitait que soit précisé, dans le plan de zonage, l'article du code rural au titre duquel des haies sont à protéger.

Les services de Saint-Lô Agglo lui ont répondu que cela figurait aux pages 105 et 108 du rapport de présentation, qu'il s'agissait de la protection prévue à l'article L.126-3 du code rural. Pour plus de lisibilité, la référence de l'article sera ajoutée sur le plan de zonage définitif.

Monsieur MADELAINE fait état d'un courrier de M. et Mme EVEN relatif à la possibilité d'identifier d'autres haies à protéger que celles mentionnées au plan de zonage et sur la dangerosité de la RD38 reliant St-Lô à Gavray. Les services de Saint-Lô Agglo lui ont répondu que les haies à protéger sont portées sur le plan uniquement à titre informatif, la carte communale n'ayant pas pour objet la protection des espaces mais uniquement la définition des zones constructibles et non constructibles. Sur la dangerosité de la portion de la RD38, il est précisé que la réflexion doit être menée dans un cadre plus général, comme dans celui de PLUi, et être portée par le conseil départemental en tant que gestionnaire de voirie.

Monsieur Gérard DUVAL précise qu'une fois que le commissaire enquêteur aura établi son rapport, il ne restera plus qu'à approuver le document d'urbanisme pour qu'il devienne exécutoire au plus vite.

VI - CONSEIL D'ECOLE EXTRAORDINAIRE - ECOLE DE LA JOIGNE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un conseil d'école extraordinaire portant sur les rythmes scolaires s'est tenu ce jour à 18h00.

Un sondage a été mené auprès des parents d'élèves ; il ressort que 85% des parents de Saint Ébremond de Bonfossé et 77% des parents de Canisy souhaiteraient revenir à la semaine de 4 jours. Il est précisé que les enseignants sont favorables au retour à la semaine de 4 jours.

Monsieur le Maire précise que le Ministre de l'Éducation Nationale, lors du congrès des maires en novembre dernier, a insisté sur la réflexion à mener sur la façon dont l'école fonctionne, notamment en milieu rural ; il devrait y avoir plus d'interaction entre les enseignants et le personnel communal, tous les acteurs devraient contribuer à l'élaboration du projet territorial... Un projet est en cours de réflexion au ministère.

Reste un point important pour la commune : la décision de la CLECT au sujet de la compensation à attribuer suite au retour de compétence. A date, ce dossier a été reporté.

Madame Maryvonne LEFRANÇOIS précise qu'il a été envisagé de proposer les TAPs le mercredi matin ; Mme BOULAY, directrice de l'école primaire, a interrogé l'inspection académique, cela serait considéré comme un retour à la semaine de 4 jours.

Monsieur Pierre GAUTIER souligne que la loi dit que les rythmes scolaires s'articulent sur 4.5 jours par semaine, que seul le Maire peut déroger à la loi. C'est de sa seule compétence.

Monsieur le Maire souhaite une réflexion plus approfondie.

VII - POINT SUR EMPLOI D'ANIMATION

Monsieur le Maire souhaite constituer un groupe de travail pour mener une réflexion sur les emplois de directeur de CLSH et responsable de l'animathèque. Il précise que le poste actuel, adjoint d'animation principal de 2^e classe (nouvelle dénomination suite au PPCR) créé fin 2016, ne permet pas le recrutement de nos agents actuels puisqu'ils ne sont pas titulaires du concours. Il faudrait donc créer un poste d'adjoint d'animation.

La médiathèque : base 30 heures de durée de travail hebdomadaire ; CLSH - coordinateur, poste de 35h/35h...

Madame Maryvonne LEFRANÇOIS, Madame Marie-Pascale HOUBEN, Monsieur Pierre GAUTIER et Madame Claude CARAU COUVREUR sont volontaires pour intégrer ce groupe de réflexion.

VIII - INFORMATION SUR LE PROJET D'ANTENNE 4G AU VILLAGE DE LA MESLERAYE

Monsieur le Maire informe le conseil d'un projet d'implantation d'une installation radio électrique pour le site T299882 de la Mesleraye à Canisy, une nouvelle antenne relais 4G pourrait être installée (Bouygues Telecom, SFR) afin d'étendre la zone de couverture et permettre d'améliorer la qualité du réseau existant (voix, sms, internet et mobile). Un dossier d'information est disponible en mairie.

IV - QUESTIONS DIVERSES

La Poste

Monsieur le Maire informe le conseil avoir été à nouveau sollicité par Monsieur LETOURNEUR, délégué aux relations territoriales du Groupe La Poste, pour le devenir du bureau de Poste de Canisy. Ce sujet a été évoqué lors du conseil municipal de septembre 2017. Compte-tenu de la jeunesse de notre commune nouvelle, des futures réorganisations de services dont la commune va devoir réfléchir, il n'est pas serein de s'engager à court terme (2018) dans le concept d'agence postale communale.

Aussi, la mutualisation interne à La Poste avec une organisation de poste facteur-guichetier reste sans doute la solution à brève échéance que La Poste pourrait mettre en place. Celle-ci présente l'avantage de maintenir le service au public 6 jours semaines, de garder l'activité dans les bâtiments actuels qui pourront être mutualisés avec le service courrier (possibilité de plateforme colis par ex. car présence de quai).

Le conseil municipal est invité à donner son avis sur le choix entre la création d'une agence postale, ou le facteur guichetier.

Après en avoir délibéré, à 8 voix pour, 7 voix contre, et 4 abstentions, le conseil ne s'oppose pas à la mise en place d'un facteur guichetier à Canisy, conscient que ce n'est pas la panacée.

Recensement de la population

Monsieur le Maire informe le conseil que la population de la commune nouvelle au 1^e janvier 2017 : 1835 habitants (1085 hab à Canisy / 750 hab à St Ébremond de Bonfossé)

Notification de subvention

Monsieur le Maire informe le conseil que les travaux de rénovation du commerce au 14 rue St Pierre ont bénéficié d'une subvention du conseil départemental pour l'aménagement d'un local commercial pour faciliter le transfert et le maintien du dernier commerce « journaux, tabac, jeux » d'un montant de 17 757 € dans le cadre du contrat de territoire de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo (conseil départemental).

RIFSEEP - saisine du comité technique

Concernant la mise en place du régime indemnitaire, le RIFSEEP, Monsieur le Maire informe le conseil que le comité technique du Centre de Gestion a émis une remarque relative à la classification des groupes de la filière technique, plutôt que de faire une distinction entre la filière « technique » et « école », le service a suggéré de créer un 5^e groupe. Le conseil municipal y est favorable.

Vitrine extérieure pour l'APE

Madame Maryvonne LEFRANÇOIS présente un devis pour l'acquisition d'une vitrine extérieure pour l'APE d'un montant de 177.00 € HT. Le conseil est favorable à la dépense.

Bulletin municipal

Madame Marie-Pascale HOUBEN informe le conseil que le 1^e bulletin de la commune nouvelle va être édité et distribué très prochainement. Madame Claude CARAU COUVREUR tient à ce titre à remercier Madame Vanessa FINEL pour sa collaboration, et notamment la mise en page du bulletin.

Chaufferie bois à St Ébremond de Bonfossé

Monsieur Gérard DUVAL informe le conseil que, selon Monsieur CARVILLE, de services de SLA, les travaux de la chaufferie bois ne sont pas éligibles à la subvention européenne FEDER, par contre, ils sont éligibles à la subvention « LEADER + », cependant le montant de cette subvention devrait être moindre.

Bornes incendie

Monsieur Gérard DUVAL informe le conseil que 2 bornes incendies - celle située rue des Roques et celle sur la ZA - sont hors service. Il conviendra de les remplacer.

Logements Manche Habitat

Monsieur Michel LEGOUPIIL précise que les travaux de construction des 5 logements devraient débiter en février 2018.

Don du comité des Fêtes

Monsieur Pierre GAUTIER informe le conseil que le Comité des fêtes de St Ébremond de Bonfossé a fait don de 600 € à l'école pour l'acquisition de draisiennes pour les élèves de maternelle. Le devis s'élève à 752 € TTC, et dépasse le montant de la somme allouée. Monsieur Pierre GAUTIER demande si la commune prend en charge la différence et autorise la dépense. Le conseil y est favorable.

Travaux de voirie

Monsieur François OSMOND informe le conseil que les travaux réalisés par l'entreprise sont décevants, il y a des choses à rattraper.

Divers

Monsieur Claude BRUNET souhaiterait un budget propre au service de la médiathèque.

Monsieur Sylvain LENGRONNE informe le conseil du départ d'un locataire des studios. Il précise avoir une demande de location de studio en attente pour remplacer le locataire sortant.

Madame Claude CARAU COUVREUR demande si la subvention de St Lô Agglo d'un montant de 3000 € pour le fonctionnement de l'ALSH a été versée.

Agenda

Réunion fleurissement : mercredi 03 janvier 2018 à 18h00.

Rien ne restant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h00.

Le Maire,



le secrétaire de séance,

